



Maisons-Alfort, le 22 février 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide: SEPTOKILL

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par le LABORATOIRE MERIEL de demande d'autorisation de mise sur le marché du second nom commercial SEPTOKILL dont le produit de référence est SEPTICID PLUS (AMM n°2070182), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation de mise sur le marché du second nom commercial SEPTOKILL.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SEPTOKILL est un biocide de types 3 et 4 composé de 22,24% de chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium, de 2,29% chlorure de didécylidiméthyl ammonium et de 14,16% de glutaraldéhyde se présentant sous la forme d'un liquide concentré soluble.

Le chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium, le chlorure de didécylidiméthyl ammonium et le glutaraldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	1- chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium 2- chlorure de didécylidiméthyl ammonium 3- glutaraldéhyde
N°CAS :	1- 68424-85-1 2- 7173-51-5 3- 111-30-8
Types de produit :	3, 4

CONSIDERANT

- Que la préparation SEPTOKILL est déclarée identique au produit SEPTICID PLUS, dont l'autorisation de mise sur le marché n°2070182, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20110086, du produit SEPTOKILL, second nom commercial du produit SEPTICID PLUS (AMM n°2070182).

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Second nom, chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium, chlorure de didécyldiméthyl ammonium, glutaraldéhyde , TP3,4